



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distr: GENERALE

PNUE/CMS/Résolution 8.9

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

LA RÉVISION DES GROMS (REGISTRE GLOBAL DES ESPÈCES MIGRATOIRES)

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Rappelant les progrès réalisés par le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Résolution 7.8 (Bonn, 2002) concernant l'avenir du GROMS et son intégration au sein du Plan de gestion de l'informations de la CMS;

Reconnaissant le généreux soutien accordé par le gouvernement allemand et d'autres institutions pour le développement du GROMS, ainsi que celui de l'institution hébergeant le GROMS (le Musée zoologique Alexander Koenig de Bonn);

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne le processus d'évaluation du GROMS par le biais d'une consultation indépendante en coopération avec un Groupe de travail spécial constitué de membres du Conseil scientifique, des Secrétariats des Accords de la CMS et du gouvernement allemand;

Reconnaissant la quantité et la qualité des informations déjà fournies par le GROMS;

Notant que l'intégration et l'harmonisation entre d'une part le Programme de gestion des informations devant être entrepris par le PNUE-WCMC et le Secrétariat de la CMS sont nécessaires afin de réaliser l'Objectif 1 du Plan stratégique de la CMS, c.-à-d. «*assurer que la conservation et la gestion des espèces migratrices sont basées sur la meilleure information disponible*»;

Notant que le Secrétariat de la CMS est désormais directement responsable de la gestion du GROMS; et

Ayant pris en considération les résolutions et les recommandations de l'évaluation, contenues dans les documents UNEP/CMS/Conf. 8.12 Annexe B;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Approuve* les recommandations de la 13^{ème} réunion du Conseil scientifique au sujet de l'harmonisation entre CMS/IMS et le GROMS;
2. *Décide* d'améliorer la qualité et le caractère convivial du GROMS et de l'intégrer au Système de gestion des informations de la CMS, de façon à constituer le noyau de son système d'informations scientifiques et d'informations concernant la conservation (phase d'intégration);

3. *Décide également* d'établir une Commission scientifique GROMS afin de coordonner la phase d'intégration ci-dessus;

4. *Demande* au Secrétariat:

- (a) de continuer à collaborer avec le Musée zoologique de Alexander Koenig dans l'optique d'améliorer davantage encore la qualité et la pertinence des informations fournies par le GROMS, en consultation avec la Commission scientifique;
- (b) de coordonner un groupe de consultation, constitué des Parties et d'autres parties prenantes, qui sera chargé d'identifier les besoins d'informations, leurs sources et les mécanismes de diffusion appropriés afin de faciliter l'harmonisation des données disponibles par le biais du GROMS; et

5. *Invite* les parties, les organisations et les organismes de financement à contribuer à la gestion et à l'administration du GROMS et du Système de gestion des informations en ligne de la CMS (coût estimé : 85 000 \$ US couvrant une période de 18 mois de 2006 à 2008).